

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} décembre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-658

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-659

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :





- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du greffier par intérim daté du 27 novembre 2025, à l'effet que tous les membres du Conseil municipal ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Résolution 25-660

Directeur général suppléant – Année 2026 – Nominations

CONSIDÉRANT la résolution 22-849, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a nommé madame Chantal Frigon, directrice générale, à titre de coordonnatrice de mesures d'urgence, à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de nommer un directeur général suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes, pour agir à titre de directeur général suppléant, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de madame Chantal Frigon, directrice générale, pour l'année 2026, comme suit :
 - monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques du 1^{er} janvier au 30 avril;
 - monsieur François Lussier, directeur général adjoint – services à la population du 1^{er} mai au 31 août;
 - monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.
- De nommer le directeur général suppléant à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-661

Programme d'adaptation de domicile (PAD) – Arrêt des inscriptions – Appui à la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a exprimé une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au *Programme d'adaptation de domicile* (ci-après « PAD »), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;



CONSIDÉRANT que, malgré la volonté affirmée du gouvernement de favoriser le maintien à domicile au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques, le sous-financement du programme constraint actuellement la Société d'habitation du Québec (SHQ) à suspendre toute nouvelle inscription;

CONSIDÉRANT que le PAD ne constitue pas un simple programme administratif, mais un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention, que la mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables et exacerbent la détresse des proches aidants;

CONSIDÉRANT qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne s'alourdit et les dépenses publiques s'accroissent inutilement à moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'une suspension uniforme à l'échelle de la province accentue les inégalités territoriales et prive les acteurs locaux de toute marge de manœuvre;

CONSIDÉRANT que la décision de bloquer les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 pour un traitement ultérieur en bloc crée un goulot d'étranglement, compromettant les gains d'efficacité obtenus ces dernières années et retardant des interventions cruciales;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de perte d'expertise et de désengagement des équipes spécialisées en suspendant les activités du PAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la résolution déposée par la MRC de Maskinongé concernant le *Programme d'adaptation de domicile*;
- De dénoncer vigoureusement l'arrêt des inscriptions au *Programme d'adaptation de domicile*;
- De demander au gouvernement :
 - De rétablir immédiatement les inscriptions au PAD afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
 - D'intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025) pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
 - De réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à la ministre responsable de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC de Maskinongé et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-662

Espace Muni – Nominations de représentants

CONSIDÉRANT que la Ville a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques;



CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de la Ville lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap de son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les représentants suivants au sein de l'organisation Espace Muni :
 - Madame Sylvie Gosselin à titre de personne responsable des dossiers familles et personnes aînées;
 - Monsieur Donald Côté à titre de personne responsable du dossier des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-663

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Prix Hommage bénévolat-Québec 2026 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix Hommage bénévolat-Québec*, décerné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix Hommage bénévolat-Québec* :
 - 1) Dans la catégorie *Jeune Bénévole (14-35 ans)* :
 - Madame Maïka St-Laurent.
 - 2) Dans la catégorie *Bénévole* :
 - Monsieur Sébastien Cordeau.
 - 3) Dans la catégorie *Organisme* :
 - Comptoir-Partage La Mie.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-664

Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés 2026 – Appui de candidature



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2026 de la *Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés* dans la catégorie *Bénévole de 65 ans et plus*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de madame Sylvie Carboneau, dans le cadre de l'édition 2026 de la *Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés*;
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-665

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Prix Mérite municipal 2026 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2026 du *Mérite municipal*, décerné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix Mérite municipal*,
 - 1) Dans la catégorie *Implication bénévole municipale* :
 - Magie de Noël.
 - 2) Dans la catégorie *Femmes, vie et démocratie municipales* :
 - Madame Jacynthe Daigle.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-666

Emploi et Développement social Canada – Prix pour le bénévolat du Canada 2026 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix pour le bénévolat du Canada*, décerné par Emploi et Développement social Canada;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix pour le bénévolat du Canada* :

1) Dans la catégorie *Prix Thérèse-Casgrain pour l'engagement de toute une vie* :

- Madame Linda Cianci.

2) Dans la catégorie *Leadership communautaire* :

- Monsieur Steve Choquette.

3) Dans la catégorie *Leadership d'entreprise* :

- Soudure St-Hyacinthe inc.

- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-667

Ministère de l'Éducation – Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin 2026 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin*, décerné par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin* :

1) Dans la catégorie *Volet de la relève en loisir* :

- Madame Justine Bouchard.

2) Dans la catégorie *Volet du soutien au bénévolat (organisme en loisir ou en sport)* :

- Club athlétique de Saint-Hyacinthe.

3) Dans la catégorie *Volet régional* :

- Madame Mary-Pier Savoie, présidente du Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe.



4) Dans la catégorie *Volet national* :

- Monsieur Dany Simoneau, président du Club d'haltérophilie la Machine Rouge.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-668

MRC des Maskoutains – Prix Distinction-Famille 2026 – Appui de candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix Distinction-Famille*, décerné par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2026 du *Prix Distinction-Famille* :
 - 1) Dans la catégorie *citoyenne ou citoyen* :
 - Madame Brigitte Beaudoin.
 - 2) Dans la catégorie *des organisations « Organisme à but non lucratif »* :
 - Bibliothèques Saint-Hyacinthe.
 - 3) Dans la catégorie *des organisations « Commerce, entreprise et place d'affaires »* :
 - Clinique Fleur de lys.
- D'autoriser la Direction des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-669

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 12 novembre au 25 novembre 2025 comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| 1) fonds d'administration | 2 392 333,06 \$ |
| 2) fonds des dépenses en immobilisations | 4 010 220,88 \$ |
| TOTAL : | 6 402 553,94 \$ |



- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-670

Projet de développement – Les Jardins de la Yamaska – Phase 4 – Approbation des plans et devis

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme Larocque-Cournoyer S.E.N.C., pour le projet de développement Les Jardins de la Yamaska – Phase 4 :
 - a) plan concept illustrant le prolongement de l'égout pluvial préparé par le Service du génie, daté du 15 septembre 2025;
 - b) plans de génie civil portant les numéros C101, C201 et C301, datés du 13 août 2025 et révisés du 31 octobre 2025 (contrat numéro 25-0155).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-671

Manon Blanchette, Lyne Blanchette et Jacques Blanchet – Entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement Les Jardins de la Yamaska (Phase 4) – Autorisation de signatures

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement Les Jardins de la Yamaska (Phase 4)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et mesdames Manon Blanchette et Lyne Blanchette ainsi que monsieur Jacques Blanchet, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente, ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-672

Ministère des transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif – Surélévation de la piste cyclable de la rue Millet, entre les avenues Pratte et Fiset, ainsi qu'entre les avenues St-Germain et T-D.-Bouchard – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux afin de surélever la piste cyclable de la rue Millet, entre les avenues Pratte et Fiset, ainsi qu'entre les avenues St-Germain et T-D.-Bouchard;



CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028* vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 489 244,17 \$, taxes nettes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 244 632,17 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser monsieur Abdou Soumara, chef planification et gestion des actifs au Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière relative à la surélévation de la piste cyclable de la rue Millet, entre les avenues Pratte et Fiset, ainsi qu'entre les avenues St-Germain et T-D.-Bouchard, lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028 – Volet 2*;
- De confirmer d'avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application du Programme en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-673

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Programmation numéro 1 – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution 24-536, adoptée le 16 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux telle que soumise et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-674

Transport en commun – Tarification 2026

CONSIDÉRANT la résolution 24-681, adoptée le 18 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil a également autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'établir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter du 4 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains est actuellement responsable d'assurer la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, le tout conformément à la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la pérennisation de la gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi, de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, à compter du 4 janvier 2026;
- De fixer le prix des titres de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 4 janvier 2026, comme suit :

Tarifs réguliers :

| | |
|--|----------|
| • Passage simple : | 3,75 \$ |
| • Dix (10) passages : | 30,00 \$ |
| • Carte mensuelle (passages illimités) : | 80,00 \$ |

Tarifs réduits pour étudiants et 65 ans et plus :

| | |
|--|----------|
| • Dix (10) passages : | 20,00 \$ |
| • Carte mensuelle (passages illimités) : | 50,00 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins), maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-675

Fourniture, livraison et installation d'une pompe d'urgence à l'usine de filtration – 2025-100-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une pompe à colonne avec système d'engrenage qui est relié à un moteur diesel, à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard en avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 21 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'une pompe d'urgence à l'usine de filtration, à la société Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires et unitaires estimé à un coût total de 317 394,24 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-052-00-793 et TECQ.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-676

Travaux divers à l'usine d'épuration – 2025-085-BP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux divers à l'usine d'épuration, lesquels comportent notamment la rénovation d'un bâtiment annexe, le changement de trappes d'accès extérieures et la construction d'une dalle structurale sur pieux;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre, de la machinerie, le carburant, le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin au plus tard le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux divers à l'usine d'épuration à la société Construction Bugère inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 1 989 800,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604 (poste budgétaire 23-054-00-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-677

Programme d'aide financière – Soutien à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs d'action communautaire autonome – Année 2025 – Autorisation de versement

CONSIDÉRANT la résolution 23-752, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil a approuvé le *Programme d'aide financière de soutien à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs (OBNL) d'action communautaire autonome*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes à buts non lucratifs mentionnés à la *Grille d'analyse des demandes de subvention – Année 2025*, conformément aux montants indiqués;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-20-972.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-678

Orange, L'événement d'art actuel de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Événement Orange 2026-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-629, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Événement Orange 2025*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Orange, L'événement d'art actuel de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 9 novembre 2022, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 13 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Événement Orange 2026-2028* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Orange, L'événement d'art actuel de Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation d'une manifestation artistique, abordant les diverses problématiques liant l'art actuel à l'agroalimentaire, dans le cadre de l'édition 2028 de cet événement, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-702-20-695;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-679

Association de baseball St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe) – Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2026-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-121, adoptée le 6 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Association de baseball St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe);



CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 20 mars 2023, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du baseball sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de baseball St-Hyacinthe (Baseball Élite Saint-Hyacinthe), visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de baseball pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-50-971;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-680

Procureur de la cour municipale et conseiller juridique temporaire à la Direction des affaires juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 24-479, adoptée le 5 août 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de Me Valérie Bolduc, afin de retenir ses services à titre de procureure de la cour municipale et conseillère juridique temporaire aux Services juridiques, pour la période s'échelonnant du 12 août 2024 au 12 novembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec Me Valérie Bolduc, afin de retenir ses services à titre de procureure de la cour municipale et conseillère juridique temporaire à la Direction des affaires juridiques, pour la période s'échelonnant du 5 janvier au 26 juin 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-681

Directeur du Service du génie – Promotion

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Jocelyn Bazinet au poste de directeur du Service du génie (échelon 3 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bazinet au 2 décembre 2025;
 - 2) de permettre à monsieur Bazinet de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-682

Préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Simon Dunberry au poste de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Dunberry au 8 décembre 2025;
- De soumettre monsieur Dunberry à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Dunberry de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-683

Personnel surnuméraire – Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Indexation et grille salariale 2026

CONSIDÉRANT que la Division espaces récréatifs du Service des loisirs est composée d'un groupe de salariés surnuméraires incluant l'ensemble des salariés non permanents de cette division, à l'exception du personnel aquatique;

CONSIDÉRANT que ce groupe de salariés n'est pas assujetti à une convention collective;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Sonia Chénier



Et résolu ce qui suit :

- D'indexer les échelles salariales pour le personnel surnuméraire de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs de 2,50 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tout conformément au *Cadre de référence de la rémunération 2026 du personnel surnuméraire du Service des loisirs*, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-684

Personnel aquatique surnuméraire – Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Indexation et grille salariale 2026

CONSIDÉRANT que la Division espaces récréatifs du Service des loisirs est composée d'un groupe de salariés surnuméraires incluant l'ensemble du personnel aquatique non permanent de cette division;

CONSIDÉRANT que ce groupe de salariés n'est pas assujetti à une convention collective;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'indexer les échelles salariales pour le personnel aquatique surnuméraire de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs de 2,50 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tout conformément au *Cadre de référence de la rémunération 2026 du personnel aquatique surnuméraire*, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-685

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 3617

Il est proposé André Charron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant une journée ouvrable, le salarié portant le numéro d'employé 3617 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-686

Fin d'emploi de l'employé numéro 3902

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3902 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 1^{er} décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-687

Fourniture de deux (2) camionnettes et une (1) fourgonnette – 2025-089-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de deux camionnettes et d'une fourgonnette, de l'année 2025 ou plus récente;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : deux camionnettes à usage intensif châssis-cabine à cabine double;
- lot 2 : une fourgonnette à toit surélevé à propulsion électrique.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 21 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et la livraison de deux camionnettes et d'une fourgonnette à la société P.E. Boisvert Auto ltée, seul soumissionnaire conforme, lequel se décline en deux lots comme suit, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - a) pour le lot 1 – deux camionnettes à usage intensif châssis-cabine à cabine double, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 169 746,79 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 2 – une fourgonnette à toit surélevé à propulsion électrique, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 94 308,24 \$, taxes incluses.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-042-08-739 (pour le projet TP23-076, conformément à la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025), ainsi que les postes budgétaires 23-053-08-749 et 23-042-18-747.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-688

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 et du 21 octobre, ainsi que du 18 novembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2025 :
 - 1) les travaux de restauration et de rénovation sur deux façades, plus précisément sur la façade avant et latérale gauche, incluant l'ensemble de la galerie, du bâtiment principal sis aux 1250-1280, rue Girouard Ouest, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulian Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., reçus en date du 3 septembre 2025, visant à :
 - restaurer la maçonnerie ainsi que les éléments ornementaux;
 - rénover la galerie, de mêmes matériaux et de couleurs que celle existante;
 - remplacer les fenêtres d'origine à l'identique, en bois, de mêmes couleurs et composées du même nombre de carreaux.
 - 2) les travaux de sécurisation temporaire de la façade avant du bâtiment principal sis au 2200, rue Girouard Ouest, le tout conformément aux documents reçus en date du 17 septembre 2025;
 - 3) les travaux d'entretien du bâtiment principal sis aux 1935–1955, rue des Cascades, visant la réfection de la toiture ainsi que les réparations nécessaires sur l'ensemble des façades du bâtiment, le tout conformément aux plans préparés par la société Lemay Michaud architecture design inc., reçus en date du 22 septembre 2025, conditionnellement à ce que la toiture soit de couleur pâle;
 - 4) les travaux de remplacement d'ouvertures du bâtiment principal sis au 2085, rue Girouard Ouest, le tout conformément aux documents reçus en date du 17 septembre 2025.
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2025 :
 - 1) les travaux de remplacement d'ouvertures du bâtiment principal sis aux 2956-2960, rue Girouard Ouest, visant à remplacer des fenêtres situées sur les façades avant et latérales, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 2 octobre 2025;
 - 2) l'affichage du bâtiment principal sis aux 1450-1460, rue des Cascades, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 1^{er} octobre 2025, visant à :
 - installer une enseigne d'identification de type « pellicule autocollante » sur la porte d'entrée portant le numéro civique 1450, ainsi qu'une seconde sur la fenêtre fixe en façade avant du bâtiment principal, afin d'afficher la salle locative et événementielle « le deuxième »;



- installer une enseigne d'identification de type « pellicule autocollante » sur la porte d'entrée portant le numéro 1460, afin d'afficher le restaurant « LE ZARICOT ».
- 3) les travaux de remplacement d'un escalier d'issue extérieur en cour latérale droite du bâtiment principal sis aux 460-462, avenue de l'Hôtel-Dieu, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulian Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., ainsi qu'aux documents soumis par le requérant en date du 10 octobre 2025.
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025 :
- 1) l'affichage pour le local sis au 1645, allée du Marché, visant l'installation de deux enseignes autocollantes sur la vitrine de la façade avant, le tout conformément aux plans préparés par la société Artesa inc., reçus en date du 17 octobre 2025;
 - 2) les travaux de remplacement des colonnes de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal sis au 1680, avenue Aristide, de mêmes matériaux, couleur et forme que celles existantes, le tout conformément aux documents reçus en date du 29 octobre 2025;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal visant l'aménagement d'un accès en cour latérale gauche du bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Ouest, le tout conformément au document de présentation pour PIIA préparé par la société NEUF architectes inc., daté du 29 octobre 2025 et reçu en date du 5 novembre 2025.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-689

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3425, rue Sicotte (lots 1 966 930 et 1 966 931)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Sarah Boucher, au nom de Vossa Capital inc., en date du 5 septembre 2025, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 3425, rue Sicotte (lot 1 966 930 et 1 966 931 du Cadastre du Québec) visant à autoriser la délivrance d'un permis pour la construction d'un complexe résidentiel locatif de 5 étages totalisant 64 logements étudiants et comprenant 45 cases de stationnement intérieures, dans la zone d'utilisation résidentielle 2121-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2121-H-24 :

- un maximum de 5 étages, alors que la *Grille de spécification* de cette zone impose un maximum de 3 étages;
- une hauteur maximale de 19 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de cette zone est de 13 mètres;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,8 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimum de 1,5 case par logement;
- une allée d'accès ayant une largeur minimale de 5,90 mètres, alors que l'article 19.8.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige une largeur minimale de 6,4 mètres;



CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel locatif de 5 étages, totalisant 64 logements étudiants, avec 45 cases de stationnement intérieures, sur les lots 1 966 930 et 1 966 931, au 3425, rue Sicotte, ayant les caractéristiques suivantes :

- un nombre d'étage maximal de 5 étages;
- une hauteur maximale de 19 mètres;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,8 case par logement;
- une allée d'accès ayant une largeur minimale de 5,90 mètres;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 5 septembre 2025 et conditionnellement à ce que l'offre en espace de stationnement pour les vélos soit doublée.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 15 décembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-690

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 15855, avenue Hubert (lot 1 298 732), 3200, rue Saint-Charles (lot 4 936 993) et 3165, rue Saint-Pierre Ouest (lot 4 924 418)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Manon Blanchette, en date du 4 novembre 2025, au nom de la société Les Jardins de la Yamaska, pour un projet visant la construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes aux 15855, avenue Hubert (lot 1 298 732), 3200, rue Saint-Charles (lot 4 936 993) et 3165, rue Saint-Pierre Ouest (lot 4 924 418), dans les zones d'utilisation résidentielle 5016-H-23 et 5017-H-23;

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les zones concernées;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 5016-H-23 :

- un maximum de 4 étages, alors que la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 impose un maximum de 3 étages;
- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécification* de la zone 5016-H-23 est de 13 mètres;



- une marge de recul avant minimale de 5,50 mètres alors que celle prévue à la *Grille de spécification de la zone 5016-H-23* est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 5016-H-23 et 5017-H-23 :

- un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,8 case par logement alors que l'article 19.9.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose un ratio minimum de 1 case par logement;
- une marge latérale minimale de 0 mètre, alors que celle prévue à la Grille de spécification de ces zones est de 3 mètres;
- aucun recul minimal ni hauteur maximale pour les clôtures, haies et murets, alors que l'article 17.2.1 du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose :
 - en cour avant, des reculs de 0,5 mètre pour les murets, de 1,2 mètre pour les clôtures et de 1 mètre pour les haies et des hauteurs maximale de 0,9 mètre pour les murets et de 1,2 mètre pour les clôtures; et
 - en cour latérale, un recul de 1,2 mètre pour les murets et de 2 mètres pour les clôtures;
- l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain, alors que l'article 17.8.7 du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose une zone tampon d'une largeur de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, d'une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- l'implantation de conteneur en cour avant, alors que l'article 17.7.2 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350 l'interdit;
- aucune bordure entourant l'aire de stationnement non-clôturée, alors que l'article 19.7.1.5 a) du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose une bordure d'au moins 15 centimètres de hauteur située à au moins 1 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain;
- aucun muret de maçonnerie ni clôture opaque ou haie vive d'arbustes sur la ligne de terrain contiguë à un terrain dont l'usage est résidentiel, alors que l'article 19.7.1.5 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350 impose un muret de maçonnerie, une clôture opaque ou une haie vive d'arbustes d'au moins 2 mètres de hauteur;
- une allée de circulation ou une allée d'accès en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un complexe résidentiel locatif de 4 étages totalisant 142 logements pour personnes retraitées autonomes sur les lots 1 298 732, 4 936 993 et 4 924 418, ayant les caractéristiques suivantes :
 - un ratio minimal de case de stationnement de 0,8 par logement;
 - un maximum de 4 étages;
 - une hauteur maximale de 16 mètres;



- une marge avant minimale de 5,50 mètres;
 - une marge latérale minimale de 0 mètre;
 - aucun recul minimal ni hauteur maximale pour les clôtures, haies et murets;
 - l'absence de zone tampon le long de la ligne de terrain;
 - l'implantation de conteneurs en cour avant;
 - aucune bordure entourant l'aire de stationnement non clôturée;
 - aucun muret de maçonnerie, clôture opaque ou haie vive d'arbustes sur la ligne séparant le terrain, le long de l'aire de stationnement;
 - l'aménagement d'une allée de circulation ou d'une allée d'accès en cour avant;
- le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 4 novembre 2025.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 15 décembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-691

Zonage agricole – Lot 2 256 656 (Petit rang Saint-André) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Chartier et monsieur Guy Chartier ont présenté une demande d'autorisation, le 11 septembre 2025, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 256 656 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande initiale pour ce projet a déjà été autorisée par le Conseil municipal dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après « PPCMOI ») par la résolution numéro 19-163, adoptée le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT que l'objectif du PPCMOI était de permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente dans l'aire d'affectation agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que la demande initiale a reçu des avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme le 24 janvier 2017 et du Comité consultatif agricole le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation a été soumise au Comité consultatif agricole pour recommandation, en raison du délai écoulé entre l'adoption de la résolution PPCMOI du 18 mars 2019 et le dépôt de la nouvelle demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le lot est vacant, situé en zone agricole dynamique, et que son entiereté est boisée, à l'exception d'une petite clairière et d'un chemin d'accès existant devant servir au projet;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une résidence en milieu agricole génère des distances séparatrices relatives aux odeurs, que l'élevage identifié le plus rapproché est une porcherie située à environ 1000 mètres, alors que la distance minimale prévue est de 395,5 mètres, ce qui permet un agrandissement sans contrainte supplémentaire;

CONSIDÉRANT que d'autres résidences sont actuellement à proximité générant également des distances séparatrices;



CONSIDÉRANT que la situation initiale en 2019 présentant un boisé ordinaire est différente aujourd'hui en ce que le boisé est une érablière au sens du *Règlement régional 20-560 relatif à la protection du couvert forestier* adopté en 2021;

CONSIDÉRANT que le site est situé dans un boisé reconnu comme une érablière identifiée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPPTA) et qu'une autorisation de la CPTAQ est donc requise pour un usage résidentiel autre qu'acéricole;

CONSIDÉRANT que les requérants n'ont pas démontré que la superficie du boisé n'a pas de potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que le manque de précision, à l'égard du potentiel acéricole du site, rend difficile l'appréciation de la demande;

CONSIDÉRANT que les requérants n'ont pas démontré que leur projet peut être réalisé sans l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que le projet est cependant conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au Règlement d'urbanisme numéro 350, en vertu de la résolution numéro 19-163, adoptée le 18 mars 2019 dans le cadre de la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole du 9 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De refuser d'appuyer la demande d'autorisation déposée, en date du 11 septembre 2025, par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 256 656 du Cadastre du Québec, sis dans le Petit rang Saint-André.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-692

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants 2026 – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (ci-après « la Régie »);

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie concernant l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par l'entremise d'un achat regroupé;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur résolution, au plus tard le 5 décembre 2025, incluant le nombre de bacs devant être commandé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à acquérir des bacs roulants conjointement avec les autres municipalités intéressées auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat regroupé, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);



CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat regroupé de bacs, y compris celui d'octroyer le contrat;
- D'acquérir le nombre de bacs suivant :
 - a) 700 bacs bleus (matières recyclables) de 360 litres;
 - b) 300 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres.
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités intéressées une entente pour l'achat regroupé de bacs roulants, laquelle doit contenir les modalités suivantes :
 - a) les bacs sont fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
 - b) la présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
 - c) le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - d) tous les bacs seront livrés à l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire, à Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-693

Conseil régional du patrimoine – Nomination de représentants – Abrogation des résolutions 22-372 et 23-05

CONSIDÉRANT les résolutions 22-372 et 23-05, adoptées respectivement les 6 juin 2022 et 16 janvier 2023, par lesquelles le Conseil municipal a désigné des représentants pour siéger au sein du Conseil régional du patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe siégeant au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le conseiller David Bousquet pour siéger à titre de membre au sein du Conseil régional du patrimoine;
- De nommer madame Julie Rivard, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et madame Andreea Bargoveanu, conseillère en arts, culture et patrimoine au Service des loisirs, étant toutes deux représentantes de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger à titre de personnes ressources au sein du Conseil régional du patrimoine;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 22-372 et 23-05, adoptées respectivement les 6 juin 2022 et 16 janvier 2023;



- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-694

Règlement numéro 769 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 769 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 25-695

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 769 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 769 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-696

Règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*.

Résolution 25-697

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 770 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 15 décembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, André Charron, Sylvie Gosselin, Mélanie Bédard, Sonia Chénier, David Bousquet, Pierre Thériault, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Donald Côté

Adoptée à la majorité

Avis de motion 25-698

Règlement numéro 772 modifiant le *Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique*

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 772 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique*.

Résolution 25-699

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 772 modifiant le Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 772 modifiant le *Règlement numéro 91 concernant l'odonymie locale et le système de numérotation civique*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-700

Règlement numéro 773 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2026

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 773 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2026*.

Résolution 25-701

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 773 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 773 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2026, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-702

Règlement numéro 774 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 774 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 25-703

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 774 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 774 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-704

Règlement numéro 776 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 776 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*.

Résolution 25-705

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 776 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 776 modifiant le *Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 25-706

Règlement numéro 777 autorisant des travaux de mise aux normes et d'augmentation de capacité de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 139 250 000 \$

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 777 autorisant des travaux de mise aux normes et d'augmentation de capacité de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 139 250 000 \$*.

Résolution 25-707

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 777 autorisant des travaux de mise aux normes et d'augmentation de capacité de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 139 250 000 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 777 autorisant des travaux de mise aux normes et d'augmentation de capacité de l'usine d'épuration des eaux usées et un emprunt de 139 250 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-708

Lot 5 577 985 (boulevard Laflamme) – Jocelyn Leblanc – Acquisition par voie d'expropriation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au prolongement du boulevard Laflamme;

CONSIDÉRANT que le lot 5 577 985 du Cadastre du Québec, ayant front sur ce boulevard et appartenant à monsieur Jocelyn Leblanc, est requis à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation du lot 5 577 985 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 619,6 mètres carrés, lequel est requis pour prolonger le boulevard Laflamme;
- De mandater la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-709

Lot 6 656 549 (rue Blier) – Monique Boucher – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de la réfection de la rue Blier, la Ville a procédé à l'aménagement d'une nouvelle bordure, face à la propriété sise aux 670-680, rue Blier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Andréanne Chaput, notaire, en date du 17 novembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 656 549 du Cadastre du Québec, sans bâtie dessus érigée, propriété de madame Monique Boucher, ayant une superficie totale de 1,15 mètre carré, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 8 août 2023;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684 (poste budgétaire 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-710

Lot 6 656 882 (rue Lemire) – Gestion Stom inc. – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de la réfection de l'avenue Saint-Luc, la Ville a procédé à l'aménagement d'un nouveau trottoir face à la propriété sise aux 575-585, rue Lemire;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Andréanne Chaput, notaire, en date du 17 novembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 656 882 du Cadastre du Québec, sans bâtie dessus érigée, propriété de la société Gestion Stom inc., ayant une superficie totale de 2,90 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 10 août 2023;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684 (poste budgétaire 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission d'obligations de 2 094 000 \$ par le ministère des Finances du Québec (en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.1 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Alain Leclerc, résident du district Bois-Joli, dépose une lettre pour une demande d'accès à l'information.

Résolution 25-711

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité